

Portant autorisation à organiser une manifestation sur le domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles quai des Corsaires, à proximité du local de la CCI, à l'occasion de la journée en pêche organisé par l'Association des pêcheurs plaisanciers de Binic»,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdit sur le quai des corsaires, à proximité du local de la CCI, à l'occasion des journées de pêche organisées par l'Association des pêcheurs plaisanciers de Binic», le vendredi 21 juillet 2023 et le vendredi 04 août 2023 de 08h00 à 0h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 06 avril 2023

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le